

**N° 2023-111/BSPP/RC**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Vu le code de la défense,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté n° 2023-01002 du 26 juillet 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,*

**ENTRE :**

**Le préfet de police** agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris et relativement à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sise 1 place Jules Renard, 75017 PARIS, représenté par le général de division Joseph Dupré la Tour, commandant la BSPP,

Désigné ci-après par le terme "la BSPP",

**ET :**

**La commune de Choisy-le-Roi**, sise place Gabriel Péri – 94600 Choisy-le-Roi, représentée par son Maire, Monsieur Tonino Panetta, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° ..... du 25/09/2024  
24108

Désignée ci-après par le terme "la commune",

Conjointement désignés par le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est « *une unité militaire de sapeurs-pompiers de l'armée de Terre* » (art. R3222-13 du code de la défense) « *placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police* » (article R1321-19 du même code) et investie « *à titre permanent de missions de sécurité civile* » (article L721-2 du code de la sécurité intérieure).

Elle est compétente pour intervenir dans le ressort de Paris et dans les départements de la petite couronne, ainsi que sur les emprises des aérodromes Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget.

La commune de Choisy-le-Roi est défendue par les sapeurs-pompiers de Paris du centre d'incendie et de secours Choisy-le-Roi, sis 56-58, rue Jules Vallès – 94600 Choisy-le-Roi.

C'est dans ce cadre que la commune a accepté que son pôle espaces verts apporte un support matériel et/ou humain à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours.

A cette fin, un accord de principe a été donné qui est formalisé ci-après.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de support de la ville aux travaux d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Choisy-le-Roi.

## Article 2 : Description

L'emprise du centre d'incendie et de secours Choisy-le-Roi est d'une superficie d'environ 6350 m<sup>2</sup>.

## Article 3 : Modalités d'exécution

### 3.1) Accès

Une liste nominative des agents susceptibles d'intervenir au sein du centre d'incendie et de secours Choisy-le-Roi est fournie par le responsable du pôle espaces verts ou la responsable des moyens de terrains au chef du centre d'incendie et de secours.

Lors de leur venue, les agents du pôle espaces verts de la commune se présentent à l'accueil du centre d'incendie et de secours Choisy-le-Roi, sis 56-58, rue Jules Vallès – 94600 Choisy-le-Roi afin que le service de jour puisse vérifier leur identité en corrélation avec la liste nominative fournie.

### 3.2) Organisation

Le chef du centre d'incendie et de secours, son adjoint ou le responsable casernement du centre d'incendie et de secours Choisy-le-Roi sont seuls habilités à demander le support du

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240930-DEL-24-108-DE  
Date de réception : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

pôle espaces verts de la commune. Un délai de quinze (15) jours minimum avant la date d'intervention souhaitée est nécessaire.

Cette demande est faite auprès de l'interlocuteur désigné à l'article 5 de la présente convention.

### 3.3) Travaux

Sur demande, le pôle espaces verts peut :

- prêter du matériel d'entretien des espaces verts afin que le personnel du centre d'incendie et de secours œuvre à l'entretien ;
- apporter une aide ou des conseils au personnel du centre d'incendie pour la taille des arbustes ;
- apporter un avis technique sur les entretiens à apporter au patrimoine arboré (modes de taille, opérations d'élagage à réaliser sur les arbres, abattage) sans que celui-ci n'engage la responsabilité de la commune.

Dans le cadre du prêt de matériel, un inventaire du matériel prêté est effectué avec un avis contradictoire entre les parties à la perception et à la réintégration. L'usage des matériels se fait sous responsabilité exclusive de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Enfin, le pôle espaces verts peut procéder à l'enlèvement de certains encombrants non pris en charge par la collecte des encombrants ou en dehors des collectes planifiées.

Toutes autres demandes sont soumises à la validation du responsable du pôle espaces verts.

### Article 4 : Dispositions financières

Ce partenariat entre le pôle espaces verts et la BSSP est réalisé à titre gratuit.

### Article 5 : Suivi de la convention

Pour le suivi et l'exécution de la convention, le général commandant la BSPP désigne comme correspondant auprès de la commune, l'adjudant Tony BRICO, chef de centre (tél : 01-48-92-49-38 / email : [tony.brico@pompiersparis.fr](mailto:tony.brico@pompiersparis.fr)).

Pour le suivi et l'exécution de la présente convention, la commune désigne comme correspondant auprès de la BSPP par Monsieur Thierry LE MAGUET, responsable du pôle espaces verts (email : [thierry.lemaguet@choisyleroi.fr](mailto:thierry.lemaguet@choisyleroi.fr) / tél : 06-24-55-47-26) ou Madame Élise VAUMOURIN, responsable des moyens de terrains du pôle espaces verts (email : [elise.vaumourin@choisyleroi.fr](mailto:elise.vaumourin@choisyleroi.fr) / tél : 07-78-43-63-72).

## **Article 6 : Responsabilités**

La BSPP assure l'exécution des travaux sous sa seule responsabilité. Elle sera tenue responsable des troubles de toute nature provenant de son activité et de tout dommage causé notamment au public et aux tiers.

La commune n'est responsable que des dommages (quelle que soit leur nature) causés par l'intervention directe de ses agents dans le cadre de ce partenariat.

## **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle n'entre en vigueur qu'à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximum de trois (3) années, terme à l'échéance duquel les parties se rapprocheront pour déterminer le cadre juridique d'un nouvel accord, si telle est leur volonté.

## **Article 8 : Règlement des différends**

En cas de litige entre les parties signataires, une procédure amiable est recherchée. Le cas échéant, les contestations qui peuvent s'élever entre les parties soussignées sont soumises au tribunal administratif compétent.

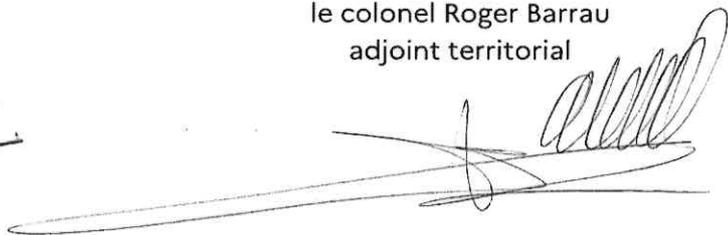
Fait en trois (3) exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la ville de Choisy-le-Roi



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the City of Choisy-le-Roi.

Pour le préfet de Police  
par empêchement du général de division Joseph Dupré la Tour  
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris  
le colonel Roger Barrau  
adjoint territorial



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Paris Fire Brigade.